145 King Street East, Suite 400, Toronto, ON M5C 2Y7 Tel: 416.947.1212

agnicoeagle.com

Symbole boursier : **AEM (NYSE et TSX)**

Renseignements : investisseurs **Relations avec les**

416 947-1212

(Tous les montants sont exprimés en dollars américains, sauf indication contraire.)

Agnico Eagle atteint la production commerciale à la mine Meliadine

Toronto (30 mai 2019) – Mines Agnico Eagle limitée (NYSE : AEM, TSX : AEM) (« Agnico Eagle » ou la « Société ») annonce aujourd'hui qu'en date du 14 mai 2019, la production commerciale a débuté à sa mine Meliadine.

Situé près de Rankin Inlet, au Nunavut, au Canada, le projet Meliadine a été acquis en juillet 2010. Il s'agit du plus important gisement aurifère d'Agnico Eagle pour ce qui est des ressources minérales. La Société détient une participation de 100 % dans cette propriété de 111 358 hectares. En février 2017, le conseil d'administration de la Société a approuvé la construction du projet Meliadine.

« Félicitations à tous nos employés du projet Meliadine pour avoir démarré la production commerciale avant l'échéance prévue et en deçà du budget d'investissement initial. Nous aimerions également remercier les divers organismes gouvernementaux et les communautés locales pour leur soutien du projet et de nos efforts au Nunavut, souligne Sean Boyd, chef de la direction d'Agnico Eagle. Avec l'accélération de la production à Meliadine pour le reste de l'année et le démarrage de la production commerciale à Amaruq, comme prévu pour le troisième trimestre de 2019, la Société est en bonne voie d'atteindre son objectif de production aurifère de 1,75 million d'onces pour 2019 » ajoute M. Boyd.

Le traitement initial du minerai a commencé au début de février 2019, avec la transformation des dépôts de minerai à faible teneur. La production précommerciale d'or payable, évaluée initialement à 60 000 onces, totalise 47 281 onces, tandis que le volume de vente précommerciale d'or s'établit à 28 855 onces. Les coûts totaux de construction du projet (après avoir tenu compte des volumes de vente précommerciale d'or) sont sous les prévisions de 900 millions de dollars annoncées en 2017. Une mise à jour des coûts en capital sera fournie lors de l'annonce des résultats du deuxième trimestre de 2019 de la Société.

La production prévue à Meliadine pour 2019 demeure inchangée, soit approximativement 230 000 onces d'or (incluant la production précommerciale) pour un total des coûts décaissés[1] de 612 $ l'once.

À propos d'Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses mines sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Suède. La Société et ses actionnaires sont en mesure de profiter pleinement du cours de l'or en raison de sa décision de longue date de ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle déclare un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet d'Agnico Eagle, veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs à info@agnicoeagle.com, ou composer le 416 947-1212.

Mise en garde concernant certaines mesures de rendement

Le présent communiqué divulgue certaines mesures, notamment le total des coûts décaissés par once », qui ne sont pas considérées comme des IFRS. Ces données peuvent ne pas être comparables à celles qui sont communiquées par d'autres émetteurs.

Le total des coûts décaissés par once d'or produite est présenté en fonction des sous-produits (en déduisant les produits tirés des sous-produits des métaux des coûts de production) et en fonction des co-produits (avant la déduction des produits tirés des sous-produits des métaux). Le total des coûts décaissés par once d'or produite en fonction des sous-produits est calculé en rajustant les coûts de production, tels qu'ils sont inscrits dans les états consolidés des résultats, pour tenir compte des produits tirés des sous-produits des métaux, des coûts de production liés aux stocks de concentrés invendus, des charges liées à la fonte, à l'affinage et à la commercialisation et des autres rajustements, puis en divisant par le nombre d'onces d'or produites. Le total des coûts décaissés par once d'or produite en fonction des co-produits est calculé de la même façon que le total des coûts décaissés par once d'or produite en fonction des sous-produits, mais sans qu'aucun rajustement ne soit effectué pour tenir compte des produits tirés des sous-produits des métaux. Par conséquent, le calcul du total des coûts décaissés par once d'or produite en fonction des co-produits ne reflète pas une réduction des coûts de production ni des charges de fonte, d'affinage et de commercialisation associés à la production et à la vente des sous-produits des métaux.

[1] Le total des coûts décaissés par once n'est pas une mesure conforme aux PCGR et, à moins d'indication contraire, ce total est présenté en fonction des sous-produits. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Remarque concernant certaines mesures du rendement ».

Le total des coûts décaissés par once d'or produite vise à fournir des renseignements sur la capacité des activités minières de la Société de générer des flux de trésorerie. La direction utilise également cette mesure pour faire le suivi du rendement des activités minières de la Société. Puisque les cours de l'or sont cotés par once, l'utilisation du total des coûts décaissés par once d'or produite en fonction des sous-produits permet à la direction d'évaluer les capacités d'une mine de générer des flux de trésorerie selon les variations des prix de l'or.

Le présent communiqué contient également de l'information relative aux prévisions futures du total des coûts décaissés par once que la Société prévoit engager pour extraire l'or dans la mine Meliadine et, conformément aux rapprochements de ces coûts réels mentionnés ci-dessus, ne comprend pas les coûts de production attribuables à la charge de désactualisation et aux autres coûts liés à la mise hors service d'actifs, lesquels varieront au fur et à mesure que chaque projet sera mis en valeur et exploité. Il n'est par conséquent pas possible de rapprocher ces mesures financières prospectives non conformes aux PCGR des mesures les plus directement comparables à celles des IFRS.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été préparés en date du 30 mai 2019. Certains des énoncés du présent communiqué sont des « énoncés prospectifs », au sens attribué à ce terme dans la *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995 des États-Unis, et des « informations prospectives », dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada; dans le cadre du présent document, le terme « énoncés prospectifs » est privilégié. Dans le présent communiqué, les mots « anticiper », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur », « planifier », « possible », « potentiel », les verbes au futur et au conditionnel et d'autres expressions semblables servent à désigner les énoncés prospectifs. Ces énoncés comprennent notamment, mais sans s'y limiter, ce qui suit : les prévisions de production de la Société, y compris les échéanciers de projet, la production de métaux, la durée de vie estimative des mines, le total des coûts décaissés par once, les énoncés au sujet des activités de construction en cours de la Société à Amaruq, y compris leur calendrier, leur financement, leur achèvement et leur mise en service; les énoncés au sujet de l'échéancier et du montant des dépenses en immobilisations et d'autres dépenses; les estimations de la future production de minerai et des futures dépenses en immobilisations. Ces énoncés, qui reflètent le point de vue de la Société à la date du présent communiqué, sont soumis à certains risques, incertitudes et hypothèses, et il convient de ne pas se fier outre mesure à ces énoncés. Les énoncés prospectifs s'appuient nécessairement sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont, par leur nature, assujettis à d'importantes incertitudes et éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Les importants facteurs et hypothèses utilisés dans la préparation des énoncés prospectifs contenus dans le présent document, qui peuvent se révéler inexacts, comprennent notamment, mais

sans s'y limiter, les hypothèses susmentionnées et celles figurant dans le rapport de gestion et dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, documents qui sont déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et inclus dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (« formulaire 40-F »), lequel est déposé auprès de la SEC. La Société suppose également qu'aucune perturbation importante de ses activités ne se produira; que la production, l'octroi de permis, la mise en valeur et l'expansion de chacune des propriétés d'Agnico Eagle se dérouleront conformément aux attentes et aux plans actuels; que les prix des métaux pertinents, les taux de change et les prix des fournitures clés utilisées dans l'extraction et la construction seront conformes aux attentes d'Agnico Eagle; que les estimations actuelles d'Agnico Eagle au sujet des réserves minérales, des ressources minérales, des teneurs du minerai et des taux de récupération des métaux s'avéreront exactes; qu'il ne se produira aucun retard important dans la réalisation des projets de croissance en cours; que les plans actuels de la Société pour optimiser la production seront menés à bien et qu'aucune modification importante ne sera apportée aux taux d'imposition et au cadre réglementaire actuels. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent notamment, mais sans s'y limiter, la volatilité des prix de l'or et des autres métaux; l'incertitude des estimations concernant les réserves minérales, les ressources minérales, les teneurs du minerai et les taux de récupération du minerai; l'incertitude entourant la production, la mise en valeur des projets, les dépenses en immobilisations et les autres coûts futurs; les fluctuations des taux de change; le financement des autres besoins en capitaux; le coût des programmes d'exploration et de mise en valeur; l'activité sismique aux exploitations de la Société, notamment la mine LaRonde; les risques miniers; les protestations de la communauté, notamment des groupes des Premières Nations; les risques associés aux activités internationales; l'issue défavorable de litiges impliquant la société en nom collectif; la réglementation gouvernementale et environnementale; la volatilité du cours des actions de la Société; ainsi que les risques associés aux stratégies de la Société en matière d'instruments dérivés sur les devises, le carburant et les sous-produits des métaux. Pour obtenir plus de précisions au sujet de ces risques et des autres facteurs qui pourraient empêcher la Société d'atteindre les objectifs énoncés dans les énoncés prospectifs du présent communiqué, veuillez vous reporter à la Notice annuelle et au rapport de gestion de la Société, documents déposés sur SEDAR à www.sedar.com et inclus dans le formulaire 40-F déposé sur EDGAR à www.sec.gov, de même qu'aux autres rapports déposés par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC. À moins que la loi ne l'exige, la Société n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.

Remarques à l'intention des investisseurs concernant l'emploi du terme « ressources minérales »

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations des ressources minérales mesurées et indiquées

Dans le présent communiqué, on emploie les termes « ressources minérales mesurées » et « ressources minérales indiquées ». La Société avise les investisseurs que, bien que ces termes soient reconnus et exigés par la réglementation canadienne, la SEC ne les reconnaît pas. **Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'un gisement minéral classé dans l'une ou l'autre de ces catégories sera converti en réserves minérales.**

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant les estimations des ressources minérales présumées

Dans le présent communiqué, on emploie également le terme « ressources minérales présumées ». La Société avise les investisseurs que, bien que ce terme soit reconnu et exigé par la réglementation canadienne, la SEC ne le reconnaît pas. Le terme « ressources minérales présumées » est associé à une grande incertitude quant à l'existence de ces ressources et à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon la réglementation canadienne, sauf en de rares exceptions, les estimations de ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études préliminaires de faisabilité. **Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ou est économiquement ou légalement exploitable.**

Données scientifiques et techniques

Le contenu scientifique et technique du présent communiqué en lien avec les exploitations au Nunavut a été approuvé par Dominique Girard, Ing., vice-président, Exploitation – Nunavut, à titre de « personne qualifiée » aux fins de la Norme canadienne 43-101 relative à l'*Information concernant les projets miniers* (« NC 43-101 »). Le contenu scientifique et technique du présent communiqué en lien avec les réserves minérales et les ressources minérales d'Agnico Eagle a été approuvé par Daniel Doucet, Ing., directeur corporatif principal, Développement des réserves, à titre de « personne qualifiée » aux fins de la NC 43-101.

Mise en garde à l'intention des investisseurs des États-Unis – La SEC permet aux sociétés minières des États-Unis de ne divulguer, dans les documents qu'elles déposent auprès d'elle, que les gisements minéraux qu'elles peuvent économiquement et légalement extraire ou produire. Agnico Eagle communique les estimations des réserves minérales et des ressources minérales conformément aux lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole sur les pratiques exemplaires en matière d'exploration minérale (*Best Practice Guidelines for Exploration*) et en matière d'estimation des ressources minérales et des réserves minérales (*Best Practice*

Guidelines for Estimation of Mineral Resources and Mineral Reserves), conformément à la NC 43-101. Ces normes sont semblables à celles utilisées par l'*Industry Guide No 7* de la SEC, selon l'interprétation du personnel de la SEC (« Guide 7 »). Toutefois, les définitions figurant dans la NC 43-101 sont différentes, à certains égards, de celles contenues dans le Guide 7. Par conséquent, les renseignements portant sur les réserves minérales contenus dans les présentes peuvent ne pas être comparables à des renseignements similaires divulgués par des sociétés des États-Unis. Conformément aux exigences de la SEC, la minéralisation ne peut être classée dans la catégorie « réserve », à moins d'avoir déterminé que la minéralisation pourrait être économiquement et légalement produite ou extraite au moment de la détermination des réserves. Une étude de faisabilité « finale » ou « susceptible d'un concours bancaire » est nécessaire pour se conformer aux exigences relatives à la mention des réserves minérales en vertu du Guide 7 de la SEC. Agnico Eagle emploie dans le présent communiqué certains termes, comme « ressources mesurées », « ressources indiquées » et « ressources présumées » ainsi que « ressources », que la SEC, dans ses lignes directrices, interdit formellement aux entreprises constituées aux États-Unis d'inclure dans les documents qu'elles déposent auprès d'elle. Cependant, en octobre 2018, la SEC a approuvé les règles finales exigeant une présentation complète et détaillée de l'information pour les émetteurs qui ont des activités minières d'envergure. Les nouvelles règles de la SEC remplacent le Guide 7 et ont pour but d'harmoniser les exigences en matière de présentation de l'information de la SEC avec celles de la NC 43-101. En vertu des nouvelles règles de la SEC, les émetteurs inscrits à la SEC auront le droit de présenter des données sur les « ressources minérales » même si ces dernières comportent un degré de certitude inférieure aux réserves minérales.

Dans les périodes antérieures, les estimations de réserves minérales pour toutes les propriétés étaient habituellement calculées en se fondant sur les prix des métaux et les taux de change moyens des trois années précédentes, conformément aux lignes directrices de la SEC. Ces lignes directrices exigent l'utilisation de prix qui reflètent la conjoncture économique au moment de la détermination des réserves, ce qui selon le personnel de la SEC correspond aux prix moyens des trois dernières années. Dans le contexte actuel des prix des marchandises, Agnico Eagle utilise des hypothèses sur les prix qui sont inférieures aux moyennes des trois dernières années.
Selon la NC 43-101, les sociétés minières sont tenues de présenter les données sur les réserves minérales et les ressources minérales en les classant dans les sous-catégories suivantes : « réserves minérales prouvées », « réserves minérales probables », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas de viabilité économique démontrée.

Les réserves minérales désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes pouvant être subies durant l'exploitation ou l'extraction de la matière, et sont définies, selon le cas, par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, lesquelles nécessitent l'application de facteurs modificateurs. De telles études montrent qu'au moment de la communication de l'information, l'extraction pouvait être

raisonnablement justifiée. Les réserves minérales dont il est question dans le présent communiqué sont distinctes des ressources minérales et n'en font pas partie.

Les facteurs modificateurs sont ceux utilisés pour convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ils comprennent, sans s'y limiter, l'extraction, le traitement, la métallurgie, l'infrastructure et certains facteurs économiques, commerciaux, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

Les réserves minérales prouvées désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Les réserves minérales prouvées supposent un niveau de confiance élevé à l'égard des facteurs modificateurs. Les réserves minérales probables s'entendent de la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées. Le niveau de confiance à l'égard des facteurs modificateurs qui s'appliquent aux réserves minérales probables est inférieur à celui s'appliquant aux réserves minérales prouvées.

Les ressources minérales s'entendent des concentrations ou indices minéralisés d'une substance solide d'intérêt économique présente au sein de la croûte terrestre ou sur celle-ci, dont la forme, la quantité et la teneur ou qualité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction économique. L'emplacement, la quantité, la teneur ou la qualité, la continuité et d'autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir de preuves et de connaissances géologiques spécifiques, y compris des prélèvements d'échantillons.

Les ressources minérales mesurées s'entendent de la partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application de facteurs modificateurs pour appuyer la planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques sont obtenues à partir de travaux d'exploration, de prélèvements d'échantillons et d'essais détaillés et fiables; elles sont suffisantes pour confirmer la continuité géologique et celle de la teneur ou de la qualité entre différents points d'observation. Les ressources minérales indiquées désignent la partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité, la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application de facteurs modificateurs à un niveau de précision suffisant pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. Les preuves géologiques sont obtenues à partir de travaux d'exploration, de prélèvements d'échantillons et d'essais suffisamment détaillés et fiables; elles sont suffisantes pour supposer la continuité géologique et celle de la teneur ou de la qualité entre différents points d'observation. Les ressources minérales présumées s'entendent de la partie d'une ressource minérale dont la quantité, la teneur ou la qualité sont estimées sur la base de preuves géologiques et d'échantillonnages limités. Les preuves géologiques sont suffisantes pour supposer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie, de la teneur ou de la qualité.

Les investisseurs ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ni qu'elle est économiquement ou légalement exploitable.

Une étude de faisabilité est une étude technique et économique exhaustive de la méthode de développement choisie pour un projet minier, qui comporte des évaluations suffisamment détaillées des facteurs modificateurs applicables et de tout autre facteur opérationnel pertinent, ainsi qu'une analyse financière détaillée qui sont nécessaires pour démontrer, au moment de la communication de l'information, que l'extraction est raisonnablement justifiée (c.-à-d. que l'exploitation minière est rentable). Les résultats de l'étude peuvent raisonnablement être utilisés comme fondement d'une décision finale d'un promoteur ou d'une institution financière d'entreprendre le développement du projet ou de le financer. Le niveau de confiance acquis au terme de l'étude sera supérieur à celui qu'offre une étude de préfaisabilité.

Information supplémentaire

Les autres renseignements concernant chacun des projets d'exploitation minérale requis en vertu des articles 3.2 et 3.3 et des paragraphes 3.4 a), c) et d) de la NC 43-101 sont présentés dans les rapports techniques, qui sont accessibles à l'adresse www.sedar.com. D'autres renseignements importants relatifs à l'exploitation sont présentés dans la notice annuelle, dans le rapport de gestion et dans le formulaire 40-F de la Société.

Nom et emplacement de la propriété/du projet	**Date du plus récent rapport technique (NC 43-101) déposé sur SEDAR**
Le complexe aurifère Meadowbank, y compris la mise en valeur de la mine satellite Amaruq, au Nunavut, Canada	14 février 2018
Meliadine, Nunavut, Canada	11 février 2015